

56^e séance

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2008 (n^{os} 189, 276)

SECONDE PARTIE

Article 39 (suite)

- ① I. – L'article 244 *quater* B du code général des impôts est ainsi modifié :
- ② A. – Les dix premiers alinéas du I sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :
- ③ « I. – Les entreprises industrielles et commerciales ou agricoles imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application des articles 44 *sexies*, 44 *sexies* A, 44 *septies*, 44 *octies*, 44 *octies* A, 44 *decies*, 44 *undecies* et 44 *duodecies* peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche qu'elles exposent au cours de l'année. Le taux du crédit d'impôt est de 30 % pour la fraction des dépenses de recherche inférieure ou égale à 100 millions d'euros et de 5 % pour la fraction des dépenses de recherche supérieure à ce montant.
- ④ « Le taux de 30 % mentionné au premier alinéa est porté à 50 % lorsque l'entreprise n'a pas bénéficié d'un crédit d'impôt au titre d'aucune des cinq années précédentes et qu'il n'existe aucun lien de dépendance au sens du 12 de l'article 39 entre cette entreprise et une autre entreprise ayant bénéficié du crédit d'impôt au cours de la même période de cinq années.
- ⑤ « Lorsque les sociétés de personnes mentionnées aux articles 8 et 238 *bis* L, ou groupements mentionnés aux articles 239 *quater*, 239 *quater* B et 239 *quater* C ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, le crédit d'impôt peut, sous réserve des dispositions prévues au septième alinéa de l'article 199 *ter* B, être utilisé par les associés proportionnellement à leurs droits dans ces sociétés ou ces groupements. »
- ⑥ B. – Le III est ainsi modifié :
- ⑦ 1^o Le premier alinéa est ainsi rédigé :
- ⑧ « Les subventions publiques reçues par les entreprises à raison des opérations ouvrant droit au crédit d'impôt sont déduites des bases de calcul de ce crédit, qu'elles soient définitivement acquises par elles ou remboursables. Il en est de même des sommes reçues par les organismes ou experts désignés au *d* et au *d bis* du II, pour le calcul de leur propre crédit d'impôt. Lorsque ces subventions sont remboursables, elles sont ajoutées aux

bases de calcul du crédit d'impôt de l'année au cours de laquelle elles sont remboursées à l'organisme qui les a versées. » ;

- ⑨ 2^o Le second alinéa est supprimé.
- ⑩ II. – Le *b* du 1 de l'article 223 O du même code est ainsi rédigé :
- ⑪ « *b*. des crédits d'impôt pour dépenses de recherche dégagés par chaque société du groupe en application de l'article 244 *quater* B ; les dispositions de l'article 199 *ter* B s'appliquent à la somme de ces crédits d'impôt ; ».
- ⑫ III. – Dans le 3^o de l'article L. 80 B du livre des procédures fiscales, les mots : « six mois » sont remplacés par les mots : « trois mois ».
- ⑬ IV. – Après l'article L. 13 C du livre des procédures fiscales, il est inséré un article L. 13 CA ainsi rédigé :
- ⑭ « Art. L. 13 CA. – Le contrôle sur demande prévu à l'article L. 13 C, en tant qu'il porte sur le crédit d'impôt défini à l'article 244 *quater* B du code général des impôts, est étendu à toutes les entreprises. »
- ⑮ V. – Les dispositions des I, II et IV s'appliquent aux crédits d'impôt calculés au titre des dépenses de recherche exposées à compter du 1^{er} janvier 2008.
- ⑯ VI. – Les dispositions du III sont applicables aux demandes adressées à compter du 1^{er} mars 2008.

Amendement n^o 311 présenté par M. Jean-Marie Le Guen, M. Muet, M. Launay.

Après l'alinéa 5 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Par exception aux dispositions précédentes, pour les entreprises dont les dépenses de recherche et développement sont supérieures à 50 millions d'euros, le montant du crédit d'impôt sera au plus égal aux dépenses effectuées auprès de jeunes entreprises innovantes, selon la définition de l'article 44 *sexies* 0–A du code général des impôts, dans le cadre de collaborations de recherche et développement avec ces jeunes entreprises innovantes. »

Amendement n^o 310 présenté par M. Jean-Marie Le Guen, M. Launay et M. Muet.

I. – Après l'alinéa 5 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Par exception aux dispositions précédentes, lorsque l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt pour la première fois de son existence, le taux de 60 % sera appliqué pendant les cinq premières années. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les pertes de recettes pour l'État sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 283 présenté par M. Michel Bouvard.

I. – Après l'alinéa 5 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« A *bis*. – L'alinéa *d ter* du II est complété par une phrase ainsi rédigée : “Par exception aux dispositions précédentes, les dépenses de recherche correspondant à des opérations confiées à des établissements d'enseignement supérieurs ne sont pas prises en compte pour l'appréciation de la limite globale de dix millions d'euros et entrent dans la base de calcul du crédit d'impôt recherche pour leur intégralité.” »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 79 présenté par M. Michel Bouvard.

I. – Après l'alinéa 5 de cet article, insérer les trois alinéas suivants :

« A *bis*. – Le II est ainsi modifié :

« 1^o Après les mots : “de brevets”, la fin du *e* est ainsi rédigée : “, marques, dessins et modèles, droits d'auteurs et droits voisins”. »

« 2^o Après les mots : “de brevets”, la fin du *e bis* est ainsi rédigée : “, marques, dessins et modèles, droits d'auteur et droits voisins”. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendements identiques :

Amendements n° 235 présenté par M. Carrez, rapporteur général au nom de la commission des finances, M. Michel Bouvard et M. de Courson et **n° 78** présenté par M. Michel Bouvard.

I. – Après l'alinéa 5 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« A *bis* – Dans le *e bis* du II les mots : “et de certificats d'obtention végétale” sont remplacés par les mots : “alors même que ces derniers ne sont pas liés à la réalisation d'opérations de recherche éligibles au crédit d'impôt recherche ;”.

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 312 présenté par M. Jean-Marie Le Guen, M. Muet, M. Launay.

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 8 de cet article :

« Les subventions publiques reçues par les entreprises à raison des opérations ouvrant droit au crédit d'impôt sont déduites des bases de calcul de ce crédit, lorsqu'elles sont

définitivement acquises par elles. Il en est de même des sommes reçues par les organismes ou experts désignés au *d* et au *d bis* du II, pour le calcul de leur propre crédit d'impôt. Les avances remboursables en cas de succès, qui n'ont pas la nature de subventions, ainsi que toutes les subventions ou avances remboursables de Oseo et des pôles de compétitivité, ne sont pas à déduire des bases de calcul du crédit d'impôt l'année de leur versement ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 236 présenté par M. Carrez, rapporteur général et M. Mariton.

Après l'alinéa 14 de cet article, insérer les trois alinéas suivants :

« IV *bis*. – Le premier alinéa de l'article L. 45 B du livre des procédures fiscales est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Sans préjudice des pouvoirs de contrôle de l'administration des impôts qui demeure seule compétente pour l'application des procédures de rectification, la réalité de l'affectation à la recherche des dépenses prises en compte pour la détermination du crédit d'impôt définies à l'article 244 *quater* B du code général des impôts peut être vérifiée par le ministère de la recherche à son initiative ou à la demande de l'administration des impôts.

« En cas d'intervention de ce ministère et après débat oral et contradictoire, l'entreprise est informée des résultats de son contrôle et dispose d'un délai de trente jours pour faire valoir ses observations ».

Amendement n° 282 rectifié présenté par M. Michel Bouvard.

I. – Après l'alinéa 14 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« IV *bis*. – Après l'article L. 172 F du livre des procédures fiscales est inséré un nouvel article L. 172 G ainsi rédigé :

« Art. L. 172 G. – Pour le crédit d'impôt défini à l'article 244 *quater* B du code général des impôts, le droit de reprise de l'administration s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul de ce crédit d'impôt. »

II. – En conséquence, dans l'alinéa 15 de cet article, substituer aux mots : « et IV », les mots : « , IV et IV *bis* ».

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 313 présenté par M. Jean-Marie Le Guen, M. Muet, M. Launay.

Compléter cet article par les alinéas suivants :

« VII. – À compter du 1^{er} janvier 2009, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 199 *ter* B du code général des impôts, les mots : “créées à compter du 1^{er} janvier 2004”, sont supprimés.

« VIII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Article 40

- ① I. – Le 3^o de l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1^o Les dispositions actuelles sont regroupées sous un a ;
- ③ 2^o Il est complété par un b ainsi rédigé :
- ④ « b. ou, elle est dirigée ou détenue directement à hauteur de 25 % au moins par un étudiant, par une personne titulaire depuis moins de cinq ans d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un doctorat, ou par une personne affectée à des activités d'enseignement et de recherche, et elle a pour activité principale la valorisation de travaux de recherche auxquels ce dirigeant ou cet associé a participé, au cours de sa scolarité ou dans l'exercice de ses fonctions, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer un diplôme mentionné à l'article L. 613-1 du code de l'éducation ou un diplôme d'ingénieur. Les conditions dans lesquelles est organisée cette valorisation sont fixées dans une convention conclue entre l'entreprise et l'établissement d'enseignement supérieur, dont le contenu et les modalités sont précisés par décret en Conseil d'État. Ce décret définit notamment la nature des travaux de recherche qui font l'objet de la convention, les prestations dont peut bénéficier l'entreprise et les modalités de la rémunération de l'établissement d'enseignement supérieur ; ».
- ⑤ II. – Les dispositions du I s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008.

Amendement n° 291 rectifié présenté par M. Carrez.

Après l'alinéa 4 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« I bis. – Le I de l'article 131 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le montant de l'exonération est égal à celui des cotisations afférentes à la fraction de la rémunération n'excédant par le produit du salaire minimum de croissance majoré de 100 % par le nombre d'heures rémunérées. » »

Article 37

- ① Le plafond des autorisations d'emplois pour 2008, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est réparti comme suit :

DÉSIGNATION DU MINISTÈRE OU DU BUDGET ANNEXE	PLAFOND exprimé en équivalents temps travaillé
<i>I. – Budget général</i>	
Affaires étrangères et européennes	16 082
Agriculture et pêche	36 590
Budget, comptes publics et fonction publique	150 780
Culture et communication	11 865
Défense	426 429
Écologie, développement et aménagement durables	86 793
Économie, finances et emploi	16 365
Éducation nationale	1 005 891
Enseignement supérieur et recherche	150 207
Immigration, intégration, identité nationale et codéveloppement	609
Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	190 570
Justice	72 094
Logement et ville	3 145
Santé, jeunesse et sports	7 044
Services du Premier ministre	7 550
Travail, relations sociales et solidarité	24 723
<i>II. – Budgets annexes</i>	
Contrôle et exploitation aériens	11 290
Publications officielles et information administrative	1 008
Total général	2 219 035

TITRE III

REPORTS DE CRÉDITS DE 2007 SUR 2008

Article 38

- ① Les reports de 2007 sur 2008 susceptibles d'être effectués à partir des programmes mentionnés dans le tableau figurant ci-dessous ne pourront excéder le montant des dotations ouvertes sur ces mêmes programmes par la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007. Ces reports seront inscrits dans les programmes correspondants en projet de loi de finances pour 2008 figurant dans le tableau ci-dessous.

INTITULÉ DU PROGRAMME 2007	INTITULÉ DE LA MISSION de rattachement 2007	INTITULÉ DU PROGRAMME 2008	INTITULÉ DE LA MISSION de rattachement 2008
Équipement des forces	Défense	Équipement des forces	Défense
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	Gestion et contrôle des finances publiques	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	Gestion des finances publiques et des ressources humaines
Stratégie économique et financière et réforme de l'État	Stratégie économique et pilotage des finances publiques	Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État	Gestion des finances publiques et des ressources humaines
Concours spécifiques et administration	Relations avec les collectivités territoriales	Concours spécifiques et administration	Relations avec les collectivités territoriales
Gendarmerie nationale	Sécurité	Gendarmerie nationale	Sécurité
Veille et sécurité sanitaires	Sécurité sanitaire	Veille et sécurité sanitaires	Sécurité sanitaire

Amendement n° 260 présenté par M. Carrez.

Dans la première phrase de l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots : « dotations ouvertes », les mots : « crédits de paiement ouverts ».

Amendement n° 262 présenté par M. Carrez.

Dans la dernière phrase de l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots : « seront inscrits dans les », les mots : « bénéficieront aux ».

Amendement n° 263 présenté par M. Carrez.

Dans la dernière phrase de l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots : « projet de loi de finances pour 2008 », les mots : « loi n° du de finances pour 2008 ».

Amendement n° 264 présenté par M. Carrez.

I. – Dans la première ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 2 de cet article, après le mot : « programme », insérer les mots : « en loi de finances pour ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion dans la première ligne de la troisième colonne du même tableau.

Amendement n° 265 présenté par M. Carrez.

I. – Dans la première ligne de la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots : « de rattachement », les mots : « en loi de finances pour ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans la première ligne de la quatrième colonne du même tableau.

Avant l'article 39**Amendement n° 319** présenté par M. Migaud.

Avant l'article 39, insérer l'article suivant :

« I. – Dans l'intitulé de la première division du livre premier du code général des impôts, les mots : « : plafonnement des impôts directs » sont supprimés.

« II. – L'article 1^{er} du même code devient l'article 1^{er}-0 A.

« III. – Avant l'article 1^{er}-0 A du même code, il est inséré un article 1^{er} ainsi rédigé :

« *Art. 1^{er}.* – L'impôt sur le revenu acquitté par un contribuable défini à l'article 6, fiscalement domicilié en France au sens de l'article 4 B, ne peut être inférieur à celui qui résulte de l'application au revenu défini aux 4 à 6 de l'article 1649-0 A du barème visé à l'article 197-0 A. »

« IV. – Les dispositions du III s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de 2008. »

Amendement n° 318 présenté par M. Migaud.

Avant l'article 39, insérer l'article suivant :

« Après l'article 197 du code général des impôts, est inséré un article 197-0 A ainsi rédigé :

« *Art. 197-0 A.* – Pour l'application de l'article 1^{er}, à compter de l'imposition des revenus de 2008, les taux mentionnés au I de l'article 197 sont respectivement remplacés par les taux suivants : 3,5 %, 8,5 %, 18 % et 30 %.»

Amendement n° 315 présenté par Mme Olivier-Coupeau et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Avant l'article 39, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 15 du code général des impôts est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Sont exonérés de l'impôt sur le revenu les sociétés civiles immobilières ayant pour objet la réalisation d'opérations de construction d'intérêt général telles qu'elles sont définies à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation pour :

« 1° Les opérations réalisées à ce titre ainsi que les services accessoires à ces opérations ;

« 2° Les produits engendrés par les locaux annexes et accessoires des ensembles d'habitations mentionnés à l'article L. 411-I du même code, à condition que ces locaux soient nécessaires à la vie économique et sociale de ces ensembles ;

« 3° Les produits financiers issus du placement de la trésorerie de ces organismes.

« La fraction du bénéfice provenant d'activités autres que celles mentionnées aux 1° à 3° ci-dessus est soumise à l'impôt sur le revenu. »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2009.

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 259 présenté par M. Le Bouillonnet, Mme Lepetit, Mme Darciaux, M. Bono, Mme Robin-Rodrigo, M. Brottes, M. Cacheux, M. Jean-Louis Dumont et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Avant l'article 39, insérer l'article suivant :

« Le h du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts est supprimé. »

Amendement n° 253 présenté par M. Launay, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Avant l'article 39, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 84 A du code général des impôts, il est rétabli un article 85 ainsi rédigé :

« *Art. 85.* – Les déductions ou réductions du revenu imposable, autres que celles mentionnées aux 1° et 3° de l'article 83 ne peuvent avoir pour effet de réduire le revenu auquel s'appliquent les dispositions de l'article 193 de plus de 40 % par rapport à son montant hors application de ces déductions ou réductions. »

« II. – Les dispositions du I. s'appliquent aux avantages procurés par les réductions et crédits d'impôt sur le revenu au titre des dépenses payées, des investissements réalisés ou des aides accordées à compter du 1^{er} janvier 2008. »

Amendement n° 252 présenté par M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Avant l'article 39, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'avant-dernier alinéa de l'article 193 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« “Les réductions d'impôt, autres que celle résultant du quotient familial mentionné à l'article 194, et les crédits d'impôt ne peuvent avoir pour effet de réduire l'impôt sur le revenu d'un montant total de plus de 7 500 euros, ni de porter au-delà de ce montant la somme de l'impôt réduit et de l'impôt restitué.”

« II. – Ces dispositions s'appliquent aux avantages procurés par les réductions et crédits d'impôt sur le revenu au titre des dépenses payées, des investissements réalisés ou des aides accordées à compter du 1^{er} janvier 2008. »

Amendement n° 281 présenté par M. Michel Bouvard.

Avant l'article 39, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 199 *decies* H du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^o Dans le 1, l'année : “2010” est remplacée par l'année : “2015”.

« 2^o Dans les 1^o et 2^o du 2, à chaque occurrence, le nombre : “10” est remplacé par le nombre : « 5 » ;

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 234 rectifié présenté par M. Carrez, rapporteur général, et M. Balligand.

Avant l'article 39, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le 1 de l'article 199 *decies* H du code général des impôts, l'année : “2010” est remplacée par l'année : “2015”.

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 307 présenté par M. Brottes, M. Balligand, M. Carcenac, M. Cazeneuve, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Avant l'article 39, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 199 *decies* H du code général des impôts est ainsi modifié :

« Dans le 1, l'année : “2010” est remplacée par l'année “2015”.

« Le 2 est complété par un f ainsi rédigé :

« “À la rémunération versée par le contribuable ou par un groupement forestier ou une société d'épargne forestière dont le contribuable est membre pour la réalisation d'un contrat de gestion avec une coopérative forestière au sens de l'article L. 521-1 du code rural, un expert forestier ou une organisation de producteurs au sens des articles L. 551 1 du code rural qui engage la réalisation effective de programmes de travaux et de coupes sur des terrains en nature de bois et forêts en application d'un plan simple de gestion ou d'un

règlement type de gestion agréé ou approuvé par le centre régional de la propriété forestière. Les coupes prévues dans ce programme doivent être commercialisées dans le cadre d'une coopérative au sens de l'article R. 521-1 a) ou d'une organisation de producteurs au sens de l'article L. 551-1 du code rural.”

« Le 3 *bis* est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« “Les dépenses mentionnées au f du 2 sont retenues dans la limite de 4 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, pour un couple marié ou les partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune pour la fraction correspondant aux droits que le contribuable détient dans le groupement sur présentation de la facture et du mandat de commercialisation délivrée par l'opérateur.”

« Dans le premier alinéa du 4, les mots : “aux d et e du 2” sont remplacés par les mots : “aux *d, e et f* du 2” « .

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 233 présenté par M. Carrez, rapporteur général, et M. Migaud.

Avant l'article 39, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 15 février 2008, un rapport évaluant l'utilisation et l'impact économique et social des dispositions permettant à des contribuables de réduire leur impôt sur le revenu sans limitation de montant. »

Après l'article 39

Amendement n° 254 présenté par M. Emmanuelli, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin, M. Philippe Duron et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 39, insérer l'article suivant :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 302 *bis* ZB du code général des impôts, le montant : “6,86 euros” est remplacé par le montant : “9,20 euros” « .

Amendement n° 297 présenté par M. Emmanuelli, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin, M. Philippe Duron et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 39, insérer l'article suivant :

« Le montant de la redevance domaniale visée au 1^o du IV de l'article 62 de la loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719 du 30 décembre 2005) est majoré de 200 millions d'euros. »

Amendement n° 298 présenté par M. Cahuzac, M. Emmanuelli, M. Idiart, M. Sapin, M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert,

M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin, M. Philippe Duron et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 39, insérer l'article suivant :

« Le montant de la redevance domaniale visée au 1^o du I de l'article 62 de la loi de finances pour 2006 (n^o 2005-1719 du 30 décembre 2005) est majoré de 100 millions d'euros. »

Après l'article 40

Amendements identiques :

Amendements n^o 241 rectifié présenté par M. Carrez, rapporteur général, et M. Giscard d'Estaing et **n^o 287 rectifié** présenté par Mme Hostalier, Mme Gallez, Mme Marin, Mme Zimmermann, M. Decool, M. Huet et M. Mariton.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 2333-92 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1^o Les mots : “avant le 1^{er} juillet 2002” sont supprimés ;

« 2^o Il est complété par une phrase ainsi rédigée : “Seules les communes ne percevant pas l'aide de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie correspondante peuvent instituer cette taxe” « .

Amendement n^o 237 présenté par M. Carrez, rapporteur général, et Mme des Esgaulx.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la première phrase du premier alinéa du 1 de l'article 231 du code général des impôts, après les mots : “à l'exception des collectivités locales”, sont insérés les mots : “de leurs régies personnalisées”.

« II. – La perte des recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par une augmentation, à due concurrence, des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n^o 178 présenté par M. Jean-Louis Dumont, M. Launay et M. Blisko.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la première phrase et dans la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 317 du code général des impôts, le nombre : “cinq” est remplacé par le nombre : “dix”.

« II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par une augmentation des taxes prévues aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n^o 243 rectifié présenté par M. Carrez, rapporteur général, et M. Censi.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Les articles 978 et 980 à 985 du code général des impôts sont abrogés.

« II. – L'article L. 182 du livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

« 1^o Les mots : “le droit de timbre sur les opérations de bourses de valeurs prévu à l'article 978 du code général des impôts et” sont supprimés.

« 2^o Les mots : “même code” sont remplacés par les mots : “code général des impôts”.

« III. – En contrepartie, dans le 2 et le troisième alinéa du 6 de l'article 200 A du code général des impôts, le taux : “16 %” est remplacé par le taux : “18 %” « .

IV. – Les dispositions des I et II s'appliquent aux opérations d'achat et de vente réalisées à compter du 1^{er} janvier 2009 et les dispositions du III s'appliquent aux cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2008.

V. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n^o 97 présenté par M. Baert, M. Balligand, M. Derosier, M. Carcenac, M. Cazeneuve, M. Nayrou, M. Rousset, Mme Karamanli, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I.. – L'article 1391 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'immeuble habité exclusivement et en résidence principale est plafonnée à 5 % de son revenu fiscal annuel de référence pour le redevable de plus de 70 ans, veuf ou veuve, à partir du décès de son conjoint, lorsque le montant de ses revenus de l'année précédente n'excède pas une fois et demie la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts ».

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration du prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n^o 101 présenté par M. Nayrou, M. Baert, M. Balligand, M. Derosier, M. Carcenac, M. Cazeneuve, M. Rousset, Mme Karamanli, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I. – L'article 1460 du code général des impôts est complété par un 9^o ainsi rédigé :

« 9^o Les titulaires du brevet d'État d'alpinisme dans l'exercice des activités liées à ce brevet. »

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration du prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale et, corrélativement

ment pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendements identiques :

Amendements n° 238 présenté par M. Carrez, rapporteur général, et M. Cahuzac et **n° 305** présenté par M. Rousset, Mme Delaunay, M. Bloche, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Balligand, M. Carcenac, M. Cazeneuve, M. Nayrou, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I. – Le 4^o de l'article 1464 A du code général des impôts est ainsi modifié :

1^o Le nombre : « 5 000 » est remplacé par le nombre : « 7 500 ».

2^o Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune condition d'entrée n'est requise pour ceux de ces établissements dont le nombre de séances affectés à la diffusion d'œuvres d'art et d'essai représente au moins 50 % des séances totales annuelles. »

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration du prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 304 présenté par M. Rousset, Mme Delaunay, M. Bloche, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Balligand, M. Carcenac, M. Cazeneuve, M. Nayrou, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I. – Le dernier alinéa du 4^o de l'article 1464 A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire entre 5 000 et 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » et du label recherche au titre de l'année de référence. »

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration du prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 93 présenté par M. Balligand, M. Derosier, M. Carcenac, M. Cazeneuve, M. Nayrou, M. Rousset, Mme Karamanli, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay,

M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I. – Le premier alinéa du a du 4 du I de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« À compter de 2008 et par exception aux dispositions du b du 1, les communes, les départements et les organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent augmenter librement leur taux de taxe professionnelle par rapport à l'année précédente ».

II. – Le premier alinéa du III de l'article 1636 B *sexies* A du même code est ainsi rédigé :

« À compter de 2008 et par exception aux dispositions du I, les régions peuvent augmenter librement leur taux de taxe professionnelle. »

Amendement n° 314 présenté par M. Balligand, M. Carcenac, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa du a du 4 du I de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« À compter de 2008 et par exception aux dispositions du b du 1, les organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent augmenter librement leur taux de taxe professionnelle par rapport à l'année précédente ».

Amendement n° 95 présenté par M. Brotttes, M. Vergnier, M. Balligand, M. Derosier, M. Carcenac, M. Cazeneuve, M. Nayrou, M. Rousset, Mme Karamanli, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I. – Après le taux « 1 % », la fin du dernier alinéa du I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts est ainsi rédigée : « des impositions établies au titre des années 2006 et des années suivantes. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 99 présenté par M. Balligand, M. Derosier, M. Carcenac, M. Cazeneuve, M. Nayrou, M. Rousset, Mme Karamanli, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I. – Le B du III de l'article 85 de la loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719 du 30 décembre 2005) est ainsi rédigé :

« B. – Le taux de référence mentionné au A est, pour l'ensemble des collectivités territoriales, le plus faible des deux taux suivants : le taux de l'année 2005 ou le taux de l'année d'imposition ».

II. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par le relèvement du taux de la cotisation minimale de taxe professionnelle prévue à l'article 1647 E du code général des impôts.

Amendement n° 100 présenté par M. Balligand, M. Derosier, M. Carcenac, M. Cazeneuve, M. Nayrou, M. Rousset, Mme Karamanli, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I. – Le C du III de l'article 85 de la loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719 du 30 décembre 2005) est ainsi rédigé :

« C. – La différence entre le montant du dégrèvement accordé à l'entreprise et le montant du dégrèvement pris en charge directement par l'État conformément au A et au B est financée par le relèvement à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement. »

II. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par le relèvement du taux de la cotisation minimale de taxe professionnelle prévue à l'article 1647 E du code général des impôts.

Amendement n° 276 présenté par M. Michel Bouvard.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I. – L'article 1495 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} janvier 2009, lors de chaque mutation affectant la propriété ou la fraction de la propriété, il est procédé à une nouvelle évaluation selon la procédure prévue aux articles 2 à 7 de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux. »

II. – Les pertes de recettes constatées pour les collectivités territoriales est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement et corrélativement pour l'État, par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 273 présenté par M. Michel Bouvard.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I. – L'article 1509 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« VI. – À compter du 1^{er} janvier 2009, lors de chaque mutation affectant la propriété ou la fraction de la propriété, il est procédé à une nouvelle évaluation selon la procédure prévue aux articles 13 à 23 de la loi n° 90-669 du

30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux. »

II. – Les pertes de recettes constatées pour les collectivités territoriales est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement et corrélativement pour l'État, par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendements identiques :

Amendements n° 239 présenté par M. Carrez, rapporteur général, et M. Michel Bouvard, M. Laffineur et M. Cahuzac, **n° 275** présenté par M. Michel Bouvard et M. Laffineur et **n° 309** présenté par M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Balligand, M. Carcenac, M. Cazeneuve, M. Nayrou, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

L'article 1518 *bis* du code général des impôts est complété par un *zb* ainsi rédigé :

« *zb*) Au titre de 2008, à 1,016 pour les propriétés non bâties, à 1,016 pour les immeubles industriels ne relevant pas de l'article 1500 et pour l'ensemble des autres propriétés bâties. »

Amendement n° 308 présenté par M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Balligand, M. Carcenac, M. Cazeneuve, M. Nayrou, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

L'article 1518 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« *zb*) Au titre de 2008, à 1,02 pour les propriétés non bâties, à 1,02 pour les immeubles industriels ne relevant pas de l'article 1500 et pour l'ensemble des autres propriétés bâties. ».

Amendement n° 96 présenté par M. Emmanuelli, M. Balligand, M. Derosier, M. Carcenac, M. Cazeneuve, M. Nayrou, M. Rousset, Mme Karamanli, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

L'article 1594 DA du code général des impôts est rétabli et ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} janvier 2007, les taux des droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière visés aux articles 1594 A et D sont majorés de un point.

« Le produit supplémentaire directement lié à cette majoration vient alimenter un fonds de péréquation au profit des départements.

« Les conditions d'application de cet article sont précisées par décret en Conseil d'État ».

Amendement n° 98 présenté par M. Viollet, M. Balligand, M. Derosier, M. Carcenac, M. Cazeneuve, M. Nayrou, M. Rousset, Mme Karamanli, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I. – Dans le III de l'article 1595 *quater* du code général des impôts, le nombre : « 25 » est remplacé par le nombre : « 15 ».

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration du prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 320 présenté par M. Cahuzac, M. Balligand, M. Derosier, M. Carcenac, M. Cazeneuve, M. Nayrou, M. Rousset, Mme Karamanli, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I. – Le II de l'article 1641 du code général des impôts est ainsi modifié :

1^o Dans la première phrase, le taux « 5,4 % » est remplacé par le taux : « 2,7 % à compter du 1^{er} janvier 2009. »

2^o Dans la dernière phrase, le taux : « 4,4 % » est remplacé par les mots : « 2,2 à compter du 1^{er} janvier 2009 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 240 présenté par M. Carrez, rapporteur général, et M. Balligand.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I. – Le *a* du 2 du I *ter* de l'article 1648 A du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, il n'y a pas lieu à prélèvement lorsque celui-ci résulte du transfert entre deux communes situées sur le périmètre d'un même établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou après option au régime fiscal prévu à l'article 1609 *nonies* C, d'un établissement dont les bases d'imposition divisées par le nombre d'habitants n'excédaient pas, avant le transfert, deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national ».

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration du prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 306 présenté par M. Balligand, M. Carcenac, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I. – L'article 1648 A du code général des impôts est ainsi modifié :

1^o Le *a* du 2^o du I *ter* est complété un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, il n'y a pas lieu à prélèvement lorsque celui-ci résulte du transfert entre deux communes situées sur le périmètre d'un même établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou après option au régime fiscal prévu à l'article 1609 *nonies* C, d'un établissement dont les bases d'imposition divisées par le nombre d'habitants n'excédaient pas, avant le transfert, deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national ».

« 2^o Les dispositions du précédent alinéa sont applicables pour les transferts intervenus depuis le 1^{er} janvier 2005 ».

II. – « La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration du prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 49 présenté par M. Cazeneuve, M. Balligand, M. Derosier, M. Carcenac, M. Nayrou, M. Rousset, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

La deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du *b* du 2^o du I *ter* de l'article 1648 A du code général des impôts est complétée par les mots : « ou, le cas échéant, dans la limite de la compensation prévue à l'article 53 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) »

Amendement n° 10 présenté par M. Scellier et M. Paternotte.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

Le *a* du 2^o du II de l'article 1648 A du code général des impôts est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Il est fait obligation aux établissements visés au présent article de communiquer la liste non nominative de leurs salariés par commune de résidence sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année d'écrêtement.

« La communication de cette liste devra impérativement intervenir dans le délai de deux mois consécutivement à la demande effectuée par le conseil général du département d'implantation de l'établissement et le cas échéant par des départements limitrophes de celui-ci.

« À défaut de communication dans le délai susmentionné, le département d'implantation saisit le représentant de l'État qui est en charge de l'application de pénalités fixées à 10 % du produit de l'écrêtement de l'établissement concerné.

« Dès leur recouvrement, ces pénalités viennent alimenter le produit de l'écrêtement issu de l'établissement et sont réparties selon les mêmes modalités. »

Amendement n°94 présenté par M. Baert, M. Balligand, M. Derosier, M. Carcenac, M. Cazeneuve, M. Nayrou, M. Rousset, Mme Karamanli, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Claeys, M. Cacheux, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I. – Après l'article 1650 du code général des impôts, il est inséré un article 1650 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 1650 bis.* – 1. Dans chaque établissement public de coopération intercommunale ayant ou non adopté le mécanisme de la taxe professionnelle unique visée à l'article 1609 *nonies* C ou du II de l'article 1609 *quinquies* C, l'organe délibérant peut créer une commission communautaire des impôts directs composée de onze membres, à savoir : le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué, huit commissaires et deux représentants de l'administration fiscale.

« Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa de l'article 1650 pour être membre de la commission communale des impôts directs.

« Un commissaire doit être domicilié en dehors du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

« 2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés selon les mêmes conditions et durées que celles prévues aux 2 et 3 de l'article 1650. La liste des représentants pouvant être désignés est arrêtée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

« 3. La commission a pour objectif d'assurer un meilleur pilotage de l'action publique fiscale sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, dans l'intérêt commun de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre. À cette fin, elle et ses membres sont soumis au secret fiscal attaché aux données qu'ils ont à connaître. Elle peut être consultée par l'établissement public de coopération intercommunale, ses communes membres et les services de l'État pour les sujets ayant un lien direct avec la fiscalité locale. Lors de sa création, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale fixe l'étendue de sa mission en fonction des contraintes locales.

« 4. À cet effet, et selon le choix de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, la commission a pour mission de donner un avis sur les choix des évaluations foncières proposées par l'administration fiscale et en accord avec la commission communale des impôts directs.

« Les propositions formulées par la commission sont soumises à la commission communale des impôts directs et au représentant de l'administration dans les conditions définies à l'article 1510.

« En cas de désaccord, les propositions de la commission sont soumises à la commission départementale des impôts directs dans les deux mois suivant la notification par la commission communale de sa décision.

« 5. La mise en place des commissions communautaires des impôts directs visées à l'article précédent devra être assurée par les établissements publics de coopération intercommunale avant le 1^{er} octobre 2007. Puis, à compter de 2008, avant le 1^{er} octobre de chaque année. »

II. – Dans la première phrase de l'article 1510 du même code, après les mots : « la commission communale », sont insérés les mots : « selon les propositions formulées par la commission communautaire des impôts directs lorsque celle-ci a été instituée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale avec la mission prévue au 4 de l'article 1650 *bis* ».

III. – Dans l'article 1511 du même code, après les mots : « conseil municipal, » sont insérés les mots : « , le président de la commission communautaire des impôts directs, dûment autorisé par la commission, si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale a opté pour le de l'article 1650 *bis*, ».

IV. – Dans le premier alinéa de l'article 1513 du même code, après les mots : « par les maires, » sont insérés les mots : « le président de la commission communautaire des impôts directs, si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale a opté pour le 4 de l'article 1650 *bis*, ».

V. – Après l'article 1515 du même code, il est inséré un article 1515 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 1515 bis.* – Entre deux révisions générales des évaluations, et dans les trois années suivant sa création, si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale a opté pour le 4 de l'article 1650 *bis*, la commission communautaire des impôts directs doit établir un objectif d'uniformisation des tarifs de référence servant à l'évaluation des immeubles non industriels et des locaux à usage d'habitation.

« Elle établit une liste d'immeubles de référence type relevant des propriétés bâties visées aux articles 1496 et 1498 pour lesquels des disparités entre les différentes communes membres justifient la mise en place d'uniformisation des tarifs.

« Cette liste, qui doit permettre d'assurer l'harmonisation des éléments d'évaluation telles que définie aux articles 1503, 1504 et 1505 au niveau du territoire intercommunal, est soumise à l'administration fiscale et à chaque commission communale selon les règles visées à l'article 1510. »

VI. – Dans la première phrase de l'article 1651 E du même code, après les mots : « un conseiller général », sont insérés les mots : « un représentant de la commission »

communautaire des impôts directs, si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale a opté pour le 4 de l'article 1650 *bis*, »

VII. – Dans le 1 de l'article 1652 *bis* du même code, après les mots : « le maire de la commune », sont insérés les mots : », le président de la commission communautaire des impôts directs, si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale a opté pour le 4 de l'article 1650 *bis*, »

VIII. – Dans l'article 1653 du même code, après les mots : « commission communale », sont insérés les mots : « et de la commission communautaire ».

Amendement n° 316 présenté par M. Viollet, M. Baert, M. Launay, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Bourguignon, M. Bapt M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I. – Dans la première phrase de l'article 1679 A du code général des impôts, le montant :

« 5 651 euros » est remplacé par le montant : « 10 900 euros » et la date : « 1^{er} janvier 2002 » est remplacée par la date : « 1^{er} janvier 2007 ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 317 présenté par M. Baert, M. Viollet, M. Launay, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Bourguignon, M. Bapt M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

I. – L'article 1679 A du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le seuil d'exigibilité de la taxe est porté à 10 000 euros pour les associations à but non lucratif de caractère éducatif, culturel, sportif, social, humanitaire ou intervenant dans les services à la personne ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

ARTICLES DE RÉCAPITULATION

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{er}

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2008. – CRÉDITS ET DÉCOUVERTS

I. – CRÉDITS DES MISSIONS

Article 33 et état B

Article 33

Il est ouvert aux ministres, pour 2008, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 358 960 142 503 € et de 355 048 214 061 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES CRÉDITS DU BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

MISSION	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
Action extérieure de l'État	2 299 173 482	2 282 950 936
Action de la France en Europe et dans le monde	1 498 351 443	1 482 128 897
<i>dont titre 2</i>	501 806 631	501 806 631
Rayonnement culturel et scientifique	490 200 889	490 200 889
<i>dont titre 2</i>	93 255 447	93 255 447
Français à l'étranger et étrangers en France	310 621 150	310 621 150
<i>dont titre 2</i>	189 931 150	189 931 150
Administration générale et territoriale de l'État	2 778 438 774	2 656 658 494

MISSION	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
Administration territoriale	1 771 550 484	1 657 078 484
<i>dont titre 2</i>	1 298 563 088	1 298 563 088
Administration territoriale : expérimentations Chorus	105 365 714	105 365 714
<i>dont titre 2</i>	89 551 275	89 551 275
Vie politique, culturelle et associative	361 669 682	361 669 682
<i>dont titre 2</i>	80 665 000	80 665 000
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	539 852 894	532 544 614
<i>dont titre 2</i>	245 134 311	245 134 311
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	3 118 742 885	2 877 484 223
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	1 282 720 469	1 047 980 469
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	631 877 351	642 102 851
Forêt	311 891 267	321 891 265
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	892 253 798	865 509 638
<i>dont titre 2</i>	715 218 022	715 218 022
Aide publique au développement	4 497 735 107	3 106 234 223
Aide économique et financière au développement	2 250 303 279	984 802 395
Solidarité à l'égard des pays en développement	2 187 431 828	2 092 431 828
<i>dont titre 2</i>	243 685 342	243 685 342
Codéveloppement	60 000 000	29 000 000
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	3 761 914 014	3 768 220 097
Liens entre la nation et son armée	256 433 777	258 631 765
<i>dont titre 2</i>	163 463 281	163 463 281
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	3 361 988 237	3 361 378 332
<i>dont titre 2</i>	55 526 459	55 526 459
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale	143 492 000	148 210 000
<i>dont titre 2</i>	2 590 000	2 590 000
Conseil et contrôle de l'État	491 303 083	497 001 268
Conseil d'État et autres juridictions administratives	267 553 897	265 992 082
<i>dont titre 2</i>	217 940 000	217 940 000
Conseil économique et social	36 301 406	36 301 406
<i>dont titre 2</i>	29 557 150	29 557 150
Cour des comptes et autres juridictions financières	187 447 780	194 707 780
<i>dont titre 2</i>	159 000 000	159 000 000
Culture	2 889 200 007	2 770 932 360
Patrimoines	1 264 828 301	1 133 752 301
<i>dont titre 2</i>	154 719 782	154 719 782
Création	795 518 100	798 226 100
<i>dont titre 2</i>	58 936 100	58 936 100
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	828 853 606	838 953 959
<i>dont titre 2</i>	371 171 662	371 171 662
Défense	35 990 479 352	36 779 695 442
Environnement et prospective de la politique de défense	1 686 645 347	1 654 546 754
<i>dont titre 2</i>	498 411 666	498 411 666
Préparation et emploi des forces	20 985 378 368	21 262 660 931
<i>dont titre 2</i>	15 150 039 488	15 150 039 488
Soutien de la politique de la défense	3 462 602 006	3 440 340 878
<i>dont titre 2</i>	1 757 996 323	1 757 996 323
Équipement des forces	9 855 853 631	10 422 146 879
<i>dont titre 2</i>	892 872 817	892 872 817
Développement et régulation économiques	1 296 745 649	1 267 608 215
Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique	982 057 571	953 120 137
<i>dont titre 2</i>	212 508 139	212 508 139
Régulation économique	314 688 078	314 488 078
<i>dont titre 2</i>	258 268 992	258 268 992
Direction de l'action du Gouvernement	621 495 893	528 235 893
Coordination du travail gouvernemental	431 495 893	408 235 893
<i>dont titre 2</i>	162 558 980	162 558 980
Présidence française de l'Union européenne	190 000 000	120 000 000
Écologie, développement et aménagement durables	10 149 872 717	10 105 579 628
Réseau routier national	473 653 038	456 979 650
Sécurité routière	87 820 756	99 865 440

MISSION	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
Transports terrestres et maritimes	2 039 512 542	2 039 512 542
Passifs financiers ferroviaires	1 327 200 000	1 327 200 000
Sécurité et affaires maritimes	132 380 884	136 086 527
Transports aériens	98 159 174	80 319 174
<i>dont titre 2</i>	795 000	795 000
Météorologie	176 410 000	176 410 000
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	63 000 000	63 000 000
Information géographique et cartographique	69 280 000	69 280 000
Protection de l'environnement et prévention des risques	456 919 943	447 404 943
<i>dont titre 2</i>	32 190 000	32 190 000
Énergie et matières premières	908 052 786	907 337 758
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	4 317 483 594	4 302 183 594
<i>dont titre 2</i>	3 804 147 222	3 804 147 222
Engagements financiers de l'État	42 439 450 000	42 439 450 000
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	40 796 000 000	40 796 000 000
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	287 650 000	287 650 000
Épargne	1 128 800 000	1 128 800 000
Majoration de rentes	227 000 000	227 000 000
Enseignement scolaire	59 318 028 889	59 264 195 936
Enseignement scolaire public du premier degré	16 660 680 025	16 660 680 025
<i>dont titre 2</i>	16 590 368 615	16 590 368 615
Enseignement scolaire public du second degré	28 349 404 032	28 349 404 032
<i>dont titre 2</i>	28 164 962 628	28 164 962 628
Vie de l'élève	4 004 189 437	4 004 189 437
<i>dont titre 2</i>	2 029 248 322	2 029 248 322
Enseignement privé du premier et du second degrés	6 887 355 854	6 887 355 854
<i>dont titre 2</i>	6 156 989 678	6 156 989 678
Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 110 744 837	2 098 971 884
<i>dont titre 2</i>	1 295 471 570	1 295 471 570
Enseignement technique agricole	1 305 654 704	1 263 594 704
<i>dont titre 2</i>	837 250 704	837 250 704
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	11 703 464 384	11 265 039 582
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 510 278 264	8 331 933 264
<i>dont titre 2</i>	6 755 912 905	6 755 912 905
Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État	414 169 074	282 249 074
<i>dont titre 2</i>	66 350 451	66 350 451
Conduite et pilotage des politiques économique et financière	1 017 528 559	882 298 757
<i>dont titre 2</i>	393 225 638	393 225 638
Facilitation et sécurisation des échanges	1 535 088 487	1 544 158 487
<i>dont titre 2</i>	1 008 183 136	1 008 183 136
Fonction publique	226 400 000	224 400 000
<i>dont titre 2</i>	800 000	800 000
Immigration, asile et intégration	618 290 021	609 590 021
Immigration et asile	422 950 535	414 250 535
<i>dont titre 2</i>	18 363 514	18 363 514
Intégration et accès à la nationalité française	195 339 486	195 339 486
<i>dont titre 2</i>	13 159 686	13 159 686
Justice	7 305 717 440	6 519 392 402
Justice judiciaire	2 692 170 401	2 730 170 401
<i>dont titre 2</i>	1 860 379 440	1 860 379 440
Administration pénitentiaire	3 101 064 231	2 383 384 231
<i>dont titre 2</i>	1 505 481 503	1 505 481 503
Protection judiciaire de la jeunesse	870 657 424	809 061 663
<i>dont titre 2</i>	409 352 424	409 352 424
Accès au droit et à la justice	368 065 090	335 000 000
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés	273 760 294	261 776 107
<i>dont titre 2</i>	103 068 647	103 068 647
Médias	517 079 760	512 079 760
Presse	287 887 916	282 887 916

MISSION	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
Chaîne française d'information internationale	70 000 000	70 000 000
Audiovisuel extérieur	159 191 844	159 191 844
Outre-mer	1 763 665 173	1 730 075 173
Emploi outre-mer	1 001 702 000	1 008 662 000
dont titre 2	83 572 000	83 572 000
Conditions de vie outre-mer	761 963 173	721 413 173
Pilotage de l'économie française	841 476 244	844 131 895
Statistiques et études économiques	448 696 755	451 506 755
dont titre 2	377 957 515	377 957 515
Politique économique et de l'emploi	392 779 489	392 625 140
<i>dont titre 2</i>	220 437 273	220 437 273
Politique des territoires	356 579 411	420 445 709
Aménagement du territoire	287 516 000	377 516 000
<i>dont titre 2</i>	9 516 000	9 516 000
Interventions territoriales de l'État	69 063 411	42 929 709
Pouvoirs publics	939 152 706	939 152 706
Présidence de la République	32 292 140	32 292 140
Assemblée nationale	533 910 000	533 910 000
Sénat	327 694 000	327 694 000
La chaîne parlementaire	28 595 000	28 595 000
Indemnités des représentants français au Parlement européen	8 034 650	8 034 650
Conseil constitutionnel	7 752 473	7 752 473
Haute Cour de justice	0	0
Cour de justice de la République	874 443	874 443
Provisions	225 000 000	225 000 000
Provision relative aux rémunérations publiques	150 000 000	150 000 000
<i>dont titre 2</i>	150 000 000	150 000 000
Dépenses accidentelles et imprévisibles	75 000 000	75 000 000
Recherche et enseignement supérieur	23 372 034 733	23 279 113 869
Formations supérieures et recherche universitaire	11 215 547 145	11 279 825 281
<i>dont titre 2</i>	8 424 589 285	8 424 589 285
Vie étudiante	1 950 453 251	1 950 453 251
<i>dont titre 2</i>	81 378 865	81 378 865
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	5 004 608 150	5 004 608 150
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	1 220 812 427	1 220 812 427
Recherche spatiale	1 277 747 726	1 277 747 726
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	279 843 057	279 843 057
Recherche dans le domaine de l'énergie	671 485 965	671 485 965
Recherche industrielle	697 320 182	576 470 182
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	416 512 132	379 273 132
Recherche duale (civile et militaire)	200 000 000	200 000 000
Recherche culturelle et culture scientifique	159 848 690	157 298 690
<i>dont titre 2</i>	36 457 741	36 457 741
Enseignement supérieur et recherche agricoles	277 856 008	281 296 008
<i>dont titre 2</i>	159 636 008	159 636 008
Régimes sociaux et de retraite	5 123 780 000	5 123 780 000
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	3 476 730 000	3 476 730 000
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	719 000 000	719 000 000
Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers	928 050 000	928 050 000
Relations avec les collectivités territoriales	2 262 793 260	2 198 971 329
Concours financiers aux communes et groupements de communes	745 685 888	694 762 698
Concours financiers aux départements	482 820 601	478 491 860
Concours financiers aux régions	823 419 100	823 419 100
Concours spécifiques et administration	210 867 671	202 297 671
Remboursements et dégrèvements	83 162 000 000	83 162 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	67 132 000 000	67 132 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	16 030 000 000	16 030 000 000
Santé	432 185 886	430 350 886
Santé publique et prévention	290 272 040	290 272 040
Offre de soins et qualité du système de soins	115 332 131	113 497 131
Drogue et toxicomanie	26 581 715	26 581 715
Sécurité	16 262 999 022	15 911 068 530
Police nationale	8 553 830 583	8 445 757 764

MISSION	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
<i>dont titre 2</i>	7 354 568 848	7 354 568 848
Gendarmerie nationale	7 709 168 439	7 465 310 766
<i>dont titre 2</i>	6 107 239 078	6 107 239 078
Sécurité civile	732 151 473	418 386 473
Intervention des services opérationnels	564 443 317	240 678 317
<i>dont titre 2</i>	119 479 000	119 479 000
Coordination des moyens de secours	167 708 156	177 708 156
<i>dont titre 2</i>	24 640 000	24 640 000
Sécurité sanitaire	676 270 019	712 550 019
Veille et sécurité sanitaires	186 261 555	166 261 555
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	490 008 464	546 288 464
<i>dont titre 2</i>	243 398 195	243 398 195
Solidarité, insertion et égalité des chances	12 123 442 820	12 044 764 096
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1 042 000 000	992 987 942
Lutte contre la pauvreté : expérimentations	40 000 000	40 000 000
Actions en faveur des familles vulnérables	1 293 730 000	1 293 730 000
Handicap et dépendance	8 120 673 841	8 105 007 175
Protection maladie	513 000 000	513 000 000
Égalité entre les hommes et les femmes	28 502 939	28 502 939
<i>dont titre 2</i>	9 637 181	9 637 181
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 085 536 040	1 071 536 040
<i>dont titre 2</i>	788 763 008	788 763 008
Sport, jeunesse et vie associative	761 814 519	782 461 116
Sport	186 847 194	207 726 000
Jeunesse et vie associative	132 240 902	132 090 243
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	442 726 423	442 644 873
<i>dont titre 2</i>	384 601 635	384 601 635
Travail et emploi	12 360 115 780	12 323 313 780
Accès et retour à l'emploi	6 275 080 000	6 285 320 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	5 154 662 007	5 175 662 007
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	168 720 000	128 440 000
<i>dont titre 2</i>	4 000 000	4 000 000
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	761 653 773	733 891 773
<i>dont titre 2</i>	529 326 307	529 326 307
Ville et logement	7 691 550 000	7 176 300 000
Rénovation urbaine	385 000 000	230 000 000
Équité sociale et territoriale et soutien	760 230 000	794 230 000
Aide à l'accès au logement	4 993 900 000	4 993 900 000
Développement et amélioration de l'offre de logement	1 552 420 000	1 158 170 000
<i>dont titre 2</i>	155 490 000	155 490 000
Totaux	358 884 142 503	354 972 214 061

Article 34 et état C**Article 34**

Il est ouvert aux ministres, pour 2008, au titre des budgets annexes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 1 976 352 607 € et de 1 900 686 607 €, conformément à la répartition par budget annexe donnée à l'état C annexé à la présente loi.

ÉTAT C**RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME,
DES CRÉDITS DES BUDGETS ANNEXES****BUDGETS ANNEXES***(En euros)*

MISSION	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
Contrôle et exploitation aériens	1 782 455 000	1 704 478 000
Soutien aux prestations de l'aviation civile	316 192 000	301 781 000
<i>Dont charges de personnel</i>	92 888 000	92 888 000
Navigation aérienne	1 303 506 000	1 248 769 000
<i>Dont charges de personnel</i>	761 280 000	761 280 000
Surveillance et certification	84 733 000	82 894 000

MISSION	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
<i>Dont charges de personnel</i>	69 725 000	69 725 000
Formation aéronautique	78 024 000	71 034 000
<i>Dont charges de personnel</i>	48 427 000	48 427 000
Publications officielles et information administrative	193 897 607	196 208 607
Accès au droit, publications officielles et annonces légales	143 355 518	147 126 518
<i>Dont charges de personnel</i>	50 795 110	50 795 110
Édition publique et information administrative	50 542 089	49 082 089
<i>Dont charges de personnel</i>	21 870 764	21 870 764
Totaux	1 976 352 607	1 900 686 607

Article 35 et état D

Article 35

Il est ouvert aux ministres, pour 2008, au titre des comptes d'affectation spéciale et des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 148 256 940 343 € et de 147 889 940 343 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état D annexé à la présente loi.

ÉTAT D

RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES CRÉDITS DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE ET DES COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale	553 530 000	553 530 000
Industries cinématographiques	280 809 000	280 809 000
Industries audiovisuelles	247 721 000	247 721 000

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Soutien à l'expression radiophonique locale	25 000 000	25 000 000
Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route	204 000 000	204 000 000
Radars	191 975 000	191 975 000
Fichier national du permis de conduire	12 025 000	12 025 000
Développement agricole et rural	102 500 000	110 500 000
Développement agricole et rural pluri-annuel	90 400 000	98 400 000
Innovation et partenariat	12 100 000	12 100 000
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	600 000 000	600 000 000
Contribution au désendettement de l'État	90 000 000	90 000 000
Dépenses immobilières	510 000 000	510 000 000
Participations financières de l'État	5 000 000 000	5 000 000 000
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	800 000 000	800 000 000
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	4 200 000 000	4 200 000 000
Pensions	47 999 649 643	47 999 649 643
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	43 439 510 000	43 439 510 000
<i>Dont titre 2</i>	43 439 010 000	43 439 010 000
Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 755 710 000	1 755 710 000
<i>Dont titre 2</i>	1 746 971 324	1 746 971 324
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	2 804 429 643	2 804 429 643
<i>Dont titre 2</i>	13 700 000	13 700 000
Totaux	54 459 679 643	54 467 679 643

COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

MISSION	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
Accords monétaires internationaux	0	0
Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine	0	0
Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale	0	0
Relations avec l'Union des Comores	0	0
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	7 653 700 000	7 653 700 000
Avances à l'Agence unique de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	7 500 000 000	7 500 000 000
Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	50 000 000	50 000 000
Avances à des services de l'État	103 700 000	103 700 000
Avances à l'audiovisuel public	2 890 664 700	2 890 664 700
France Télévisions	1 985 845 000	1 985 845 000
ARTE-France	223 333 540	
Radio France	539 455 560	539 455 560
Radio France Internationale	58 717 000	58 717 000

MISSION	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
Institut national de l'audiovisuel	83 313 600	83 313 600
Avances aux collectivités territoriales	80 800 800 000	80 800 800 000
Avances aux collectivités et établis-sements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 800 000	6 800 000
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	80 794 000 000	80 794 000 000
Prêts à des États étrangers	2 441 296 000	2 066 296 000
Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	350 000 000	120 000 000
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	1 822 296 000	1 822 296 000
Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	269 000 000	124 000 000
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	10 800 000	10 800 000
Prêts et avances à des particuliers ou à des associations	800 000	800 000
Prêts pour le développement économique et social	10 000 000	10 000 000
Totaux	93 797 260 700	93 422 260 700

II. – AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

Article 36 et état E

Article 36

- ① I. – Les autorisations de découvert accordées aux ministres, pour 2008, au titre des comptes de commerce, sont fixées au montant de 17 933 609 800 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état E annexé à la présente loi.
- ② II. – Les autorisations de découvert accordées au ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, pour 2008, au titre des comptes d'opérations monétaires, sont fixées au montant de 400 000 000 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état E annexé à la présente loi.

ÉTAT E

RÉPARTITION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

I. – COMPTES DE COMMERCE

NUMÉRO du compte	INTITULÉ DU COMPTE	AUTORISATION de découvert
901	Approvisionnement des armées en produits pétroliers	75 000 000
912	Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	25 000 000
910	Couverture des risques financiers de l'État	953 000 000
902	Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0
903	Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	16 700 000 000
	<i>Section 1 Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	15 000 000 000
	<i>Section 2 Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	1 700 000 000
904	Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	

NUMÉRO du compte	INTITULÉ DU COMPTE	AUTORISATION de découvert
905	Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses	0
907	Opérations commerciales des domaines	0
908	Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement	180 000 000
909	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800
	Total	17 933 609 800

II. – COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES

(En euros)

NUMÉRO du compte	INTITULÉ DU COMPTE	AUTORISATION de découvert
951	Émission des monnaies métalliques	0
952	Opérations avec le Fonds monétaire international	0
953	Pertes et bénéfices de change	400 000 000
	Total	400 000 000

SECONDE DÉLIBÉRATION

Article 33 et état B

(adoptés en première délibération)

(Se référer, dans le présent cahier, à l'article 33 et à l'état B présenté en première délibération)

Amendement n° 1 présenté par le Gouvernement.

Mission « Action extérieure de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	11 666 000
<i>Dont titre 2</i>	0	2 500 000

PROGRAMMES	+	-
Rayonnement culturel et scientifique.....	0	4 029 322
Dont titre 2	0	0
Français à l'étranger et étrangers en France.....	0	1 419 236
Dont titre 2	0	0
Totaux	0	17 114 558
Solde	-17 114 558	

Amendement n° 2 présenté par le Gouvernement.

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Administration territoriale.....	0	4 215 910
Dont titre 2	0	0
Administration territoriale : expérimentations Chorus	0	185 968
Dont titre 2	0	0
Vie politique, culturelle et associative	0	3 277 433
Dont titre 2	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	9 754 759
Dont titre 2	0	4 375 000
Totaux	0	17 434 070
Solde	-17 434 070	

Amendement n° 3 présenté par le Gouvernement.

Mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	0	11 943 073
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	0	7 384 715
Forêt	0	3 785 233
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	2 267 332
Dont titre 2	0	500 000
Totaux	0	25 380 353
Solde	-25 380 353	

Amendement n° 4 présenté par le Gouvernement.

Mission « Aide publique au développement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Aide économique et financière au développement	0	1 575 640
Solidarité à l'égard des pays en développement.....	0	31 428 764
Dont titre 2	0	0
Codéveloppement	0	341 021
Totaux	0	33 345 425
Solde	-33 345 425	

Amendement n° 5 présenté par le Gouvernement.

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	914 120
Dont titre 2	0	0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	152 500	0
Dont titre 2	0	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale.....	0	1 712 397
Dont titre 2	0	0
Totaux	152 500	2 626 517
Solde	-2 474 017	

Amendement n° 6 présenté par le Gouvernement.

Mission « Conseil et contrôle de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives	300 000	500 000
Dont titre 2	0	500 000
Conseil économique et social	100 000	0
Dont titre 2	0	0
Cour des comptes et autres juridictions financières	430 000	100 000
Dont titre 2	0	100 000
Totaux	830 000	600 000
Solde		230 000

Amendement n° 7 présenté par le Gouvernement.

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Patrimoines.....	0	5 369 491
Dont titre 2	0	2 300 000
Création.....	888 500	0
Dont titre 2	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 237 537	2 700 000
Dont titre 2	0	2 700 000
Totaux	2 126 037	8 069 491
Solde		-5 943 454

Amendement n° 8 présenté par le Gouvernement.

Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense.....	0	0

PROGRAMMES	+	-
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Préparation et emploi des forces.....	0	12 818 208
<i>Dont titre 2</i>	0	7 828 208
Soutien de la politique de la défense.....	0	836 938
<i>Dont titre 2</i>	0	836 938
Équipement des forces.....	0	424 635
<i>Dont titre 2</i>	0	424 635
Totaux	0	14 079 781
Solde	-14 079 781	

Amendement n° 9 présenté par le Gouvernement.

**Mission « Développement
et régulation économiques »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Développement des entreprises et des services	0	7 539 104
<i>Dont titre 2</i>	0	123 979
Régulation économique	0	661 100
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Tourisme	0	454 495
Totaux	0	8 654 699
Solde	-8 654 699	

Amendement n° 10 présenté par le Gouvernement.

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Coordination du travail gouvernemental...	2 135 711	0
<i>Dont titre 2</i>	1 346 195	0
Présidence française de l'Union européenne	0	1 411 122
Totaux	2 135 711	1 411 122
Solde	724 589	

Amendement n° 11 présenté par le Gouvernement.

**Mission « Écologie, développement
et aménagement durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Réseau routier national	0	5 373 785
Sécurité routière	0	1 172 853
Transports terrestres et maritimes	0	23 970 849
Passifs financiers ferroviaires	0	0
Sécurité et affaires maritimes	0	1 600 290
Transports aériens.....	0	935 153
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Météorologie	0	2 074 468
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	0	730 839

PROGRAMMES	+	-
Information géographique et cartographique	0	814 688
Protection de l'environnement et prévention des risques	0	4 192 309
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Énergie et matières premières	0	10 666 706
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	0	6 423 586
<i>Dont titre 2</i>	0	600 000
Totaux	0	57 955 526
Solde	-57 955 526	

Amendement n° 12 présenté par le Gouvernement.

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré.....	0	2 512 523
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Enseignement scolaire public du second degré.....	0	5 085 500
<i>Dont titre 2</i>	0	191 000
Vie de l'élève	0	6 068 000
<i>Dont titre 2</i>	0	71 000
Enseignement privé du premier et du second degrés.....	0	4 709 200
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale.....	0	14 104 300
<i>Dont titre 2</i>	0	408 000
Enseignement technique agricole	0	4 971 030
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Totaux	0	37 450 553
Solde		-37 450 553

Amendement n° 13 présenté par le Gouvernement.

**Mission « Gestion des finances publiques
et des ressources humaines »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	19 413 088
<i>Dont titre 2</i>	0	880 108
Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État	0	2 538 828
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage des politiques économique et financière.....	0	11 669 637
<i>Dont titre 2</i>	0	5 953 453
Facilitation et sécurisation des échanges.....	0	6 302 724
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Fonction publique	0	2 627 892
<i>Dont titre 2</i>	0	0

PROGRAMMES	+	-
Totaux	0	42 552 169
Solde	- 42 552 169	

Amendement n° 14 présenté par le Gouvernement.

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Immigration et asile	0	4 780 376
Dont titre 2	0	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	2 121 316
Dont titre 2	0	0
Totaux	0	6 901 692
Solde	-6 901 692	

Amendement n° 15 présenté par le Gouvernement.

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Justice judiciaire	100 000	0
Dont titre 2	0	0
Administration pénitentiaire	0	11 942 069
Dont titre 2	0	1 332 500
Protection judiciaire de la jeunesse	0	4 700 322
Dont titre 2	0	0
Accès au droit et à la justice	0	3 676 484
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés	0	2 164 997
Dont titre 2	0	300 000
Totaux	100 000	22 483 872
Solde	-22 383 872	

Amendement n° 16 présenté par le Gouvernement.

Mission « Médias »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Presse	0	3 326 579
Chaîne française d'information internationale	0	0
Audiovisuel extérieur	0	1 871 993
Totaux	0	5 198 572
Solde	-5 198 572	

Amendement n° 17 présenté par le Gouvernement.

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Emploi outre-mer	0	10 875 461
Dont titre 2	0	0
Conditions de vie outre-mer	2 000	0
Totaux	2 000	10 875 461
Solde	-10 873 461	

Amendement n° 18 présenté par le Gouvernement.

Mission « Pilotage de l'économie française »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Statistiques et études économiques	0	857 352
Dont titre 2	0	42 460
Politique économique et de l'emploi....	0	2 024 818
Dont titre 2	0	0
Totaux	0	2 882 170
Solde	-2 882 170	

Amendement n° 19 présenté par le Gouvernement.

Mission « Politique des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Aménagement du territoire.....	0	4 197 442
Dont titre 2	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	504 826
Totaux	0	4 702 268
Solde	-4 702 268	

Amendement n° 20 présenté par le Gouvernement.

Mission « Provisions »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques	0	0
Dont titre 2	0	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	63 279 626	0
Totaux	63 279 626	0
Solde	63 279 626	

Amendement n° 21 présenté par le Gouvernement.

**Mission « Relations
avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Concours financiers aux communes et groupements de communes	3 100	0
Concours financiers aux départements	0	0
Concours financiers aux régions	0	0
Concours spécifiques et administration	77 266 570	0
Totaux	77 269 670	0
Solde	77 269 670	

Amendement n° 22 présenté par le Gouvernement.

Mission « Remboursements et dégrèvements »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	2 700 000	0
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	0
Totaux	2 700 000	0
Solde	2 700 000	

Amendement n° 23 présenté par le Gouvernement.

**Mission
« Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	4 576 346
<i>Dont titre 2</i>	0	400 000
Vie étudiante	75 500	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	19 111 315
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	3 968 900
Recherche spatiale	2 000	0
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	0	103 989
Recherche dans le domaine de l'énergie	0	171 549
Recherche industrielle	0	5 050 290
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	0	3 154 719
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique	0	103 964
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	325 264
<i>Dont titre 2</i>	0	0

Programmes	+	-
Totaux	77 500	36 566 336
Solde	- 36 488 836	

Amendement n° 24 présenté par le Gouvernement.

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Santé publique et prévention	0	2 998 861
Offre de soins et qualité du système de soins	0	1 326 153
Drogue et toxicomanie	0	312 584
Totaux	0	4 637 598
Solde	- 4 637 598	

Amendement n° 25 présenté par le Gouvernement.

Mission « Sécurité »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Police nationale	0	20 606 677
<i>Dont titre 2</i>	0	6 830 000
Gendarmerie nationale	0	12 450 000
<i>Dont titre 2</i>	0	12 405 000
Totaux	0	33 056 677
Solde	- 33 056 677	

Amendement n° 26 présenté par le Gouvernement.

Mission « Sécurité civile »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Intervention des services opérationnels	0	1 425 226
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Coordination des moyens de secours	0	1 879 782
<i>Dont titre 2</i>	0	200 000
Totaux	0	3 305 008
Solde	- 3 305 008	

Amendement n° 27 présenté par le Gouvernement.

Mission « Sécurité sanitaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Veille et sécurité sanitaires	0	1 950 128
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	3 561 794
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Totaux	0	5 511 922
Solde	- 5 511 922	

Amendement n° 28 présenté par le Gouvernement.

**Mission « Solidarité, insertion
et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1 322 100	0
Lutte contre la pauvreté : expérimentations	0	0
Actions en faveur des familles vulnérables	302 000	0
Handicap et dépendance	1 176 050	0
Protection maladie	0	0
Égalité entre les hommes et les femmes	0	205 649
Dont titre 2	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	8 839 941
Dont titre 2	0	2 431 195
Totaux	2 800 150	9 045 590
Solde	-6 245 440	

Amendement n° 29 présenté par le Gouvernement.

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Sport	2 128 026	0
Jeunesse et vie associative	0	860 996
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	682 550
Dont titre 2	0	0
Totaux	2 128 026	1 543 546

Solde	584 480
-------------	---------

Amendement n° 30 présenté par le Gouvernement.

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Accès et retour à l'emploi	60 229 300	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	157 701 000	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	1 463 334
Dont titre 2	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	2 505 558
Dont titre 2	0	100 000
Totaux	217 930 300	3 968 892
Solde	213 961 408	

Amendement n° 31 présenté par le Gouvernement.

Mission « Ville et logement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Rénovation urbaine	0	2 700 651
Équité sociale et territoriale et soutien	0	11 028 632
Aide à l'accès au logement	42 500	0
Développement et amélioration de l'offre de logement	0	13 790 869
Dont titre 2	0	0
Totaux	42 500	27 520 152
Solde	- 27 477 652	

Article 37

① Le plafond des autorisations d'emplois pour 2008, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est réparti comme suit :

②

DÉSIGNATION DU MINISTÈRE OU DU BUDGET ANNEXE	PLAFOND EXPRIMÉ en équivalents temps travaillé
I. – Budget général	
Affaires étrangères et européennes	2 206 737
Agriculture et pêche	16 082
Budget, comptes publics et fonction publique	36 590
Culture et communication	150 780
Défense	11 865
Écologie, développement et aménagement durables	426 429
Économie, finances et emploi	86 793
Éducation nationale	16 365
Enseignement supérieur et recherche	1 005 891
Immigration, intégration, identité nationale et codéveloppement	150 207
Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	609
Justice	190 570
Logement et ville	72 094
Santé, jeunesse et sports	3 145
Services du Premier ministre	7 044
	7 550

DÉSIGNATION DU MINISTÈRE OU DU BUDGET ANNEXE	PLAFOND EXPRIMÉ en équivalents temps travaillé
Travail, relations sociales et solidarité	24 723
II. – Budgets annexes	12 298
Contrôle et exploitation aériens	11 290
Publications officielles et information administrative	1 008
Total général	2 219 035

Amendement n° 32 présenté par le Gouvernement.

Dans le tableau de l'alinéa 2 de cet article :

1° À la ligne « Défense », substituer au nombre : « 426 429 » le nombre : « 426 427 ».

2° À la ligne « Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales », substituer au nombre : « 190 570 » le nombre : « 190 568 ».

3° À la ligne « Justice », substituer au nombre : « 72 094 » le nombre : « 72 081 ».

4° À la ligne « Santé, jeunesse et sports », substituer au nombre : « 7 044 » le nombre : « 7 018 ».

5° À la ligne « Services du Premier ministre », substituer au nombre : « 7 550 » le nombre : « 7 593 ».

Article 32

(Première partie, pour coordination)

- ① I. – Pour 2008, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants :

(En milliards d'euros)

② Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	41,3
Amortissement de la dette à moyen terme	61,5
Engagements de l'État	0,4
Déficit budgétaire	41,8
Total	145,0
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long terme (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique	119,5
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique	3,7
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	22,4
Variation des dépôts des correspondants	- 2,7
Variation du compte de Trésor et divers	2,1
Total	145,0

- ③ II. – Pour 2008 :

- ④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(En milliards d'euros)

⑤ Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	41,3
Amortissement de la dette à moyen terme	61,5
Engagements de l'État	0,4
Déficit budgétaire	41,8
Total	145,0
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long terme (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique	119,5
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique	3,7
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	22,4
Variation des dépôts des correspondants	- 2,7
Variation du compte de Trésor et divers	2,1
Total	145,0

- ⑥ 2° Le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi est autorisé à procéder, en 2008, dans des conditions fixées par décret :
- ⑦ a) À des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;
- ⑧ b) À l'attribution directe de titres de dette publique négociable à la Caisse de la dette publique ;
- ⑨ c) À des conversions facultatives, à des opérations de pension sur titres d'État ;
- ⑩ d) À des opérations de dépôts de liquidités auprès de la Caisse de la dette publique, sur le marché interbancaire de la zone euro, et auprès des États de la même zone ;
- ⑪ e) À des souscriptions de titres de créances négociables émis par des établissements publics administratifs, à des rachats, à des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options, de contrats à terme sur titres d'État ou d'autres instruments financiers à terme.
- ⑫ 3° Le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi est, jusqu'au 31 décembre 2008, habilité à conclure, avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long termes des investissements et chargés d'une mission d'intérêt général, des conventions établissant pour chaque opération les

modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères ;

- ⑬ 4° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an est fixé à 16,7 milliards d'euros.
- ⑭ III. – Pour 2008, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé au nombre de 2 219 035.
- ⑮ IV. – Pour 2008, les éventuels surplus mentionnés au 10° du I de l'article 34 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances sont utilisés dans leur totalité pour réduire le déficit budgétaire.
- ⑯ Il y a constatation de tels surplus si, pour l'année 2008, le produit des impositions de toute nature établies au profit de l'État net des remboursements et dégrèvements d'impôts, révisé dans la dernière loi de finances rectificative de l'année 2008 ou, à défaut, dans le projet de loi de finances pour 2009, est, à législation constante, supérieur à l'évaluation figurant dans l'état A mentionné au I du présent article.

Amendement n° 33 présenté par le Gouvernement.

Le I de l'article 32 est modifié comme suit :

« I. – Pour 2008, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

(En million d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	355 179	354 975	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	83 165	83 165	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	272 014	271 810	
Recettes non fiscales	28 051		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	300 065	271 810	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes	69 579		
Montants nets pour le budget général	230 486	271 810	-41 324
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	3 438	3 438	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	233 924	275 248	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	1 704	1 704	
Publications officielles et information administrative	197	196	1
Totaux pour les budgets annexes	1 901	1 900	1
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	19	19	
Publications officielles et information administrative	»	»	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	1 920	1 919	1
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	54 460	54 468	-8
Comptes de concours financiers	92 765	93 482	-717
Comptes de commerce (solde)			199
Comptes d'opérations monétaires (solde)			59
Solde pour les comptes spéciaux			-467
Solde général			-41 790

»

